

Annexe 7a- Indices pour le calcul du tarif de cofinancement a posteriori ou d'augmentation du niveau d'engagement de cofinancement de l'annexe « prix » des Conditions Particulières

Accès aux lignes FTTH de Vendée Numérique

L'indice utilisé en dehors de la Zone Très Dense :

- pour le calcul du tarif de cofinancement a posteriori ou d'augmentation du niveau d'engagement de cofinancement de l'annexe « prix » des Conditions Particulières,

est l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2, niveau A38 JB (identifiant 001567437), prolongée par la série des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2, niveau A38 JB (identifiant 010562718), avec les valeurs publiées dans les tableaux ci-dessous.

Par dérogation,

pour le calcul du tarif de cofinancement a posteriori ou d'augmentation du niveau d'engagement de cofinancement tel que prévu à l'annexe « prix » des Conditions Particulières, l'Opérateur d'Immeuble applique la variation de l'indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac (identifiant 001763852) avec les valeurs publiées ci-dessous, lorsque, dans le cadre de la formule permettant de calculer le montant de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF dans le cas d'un Câblage Client Final existant de l'annexe « prix », la variation de cet indice est inférieure à 75 % de la variation de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2, niveau A38 JB (identifiant 010562718).

Salaires télécoms - Série INSEE 001567437 (valeurs applicables jusqu'en 2017) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005
IdBank		001567437
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	102,06
2007	Fin T2	104,01
2008	Fin T2	107,15
2009	Fin T2	109,21
2010	Fin T2	112,68
2011	Fin T2	115,49
2012	Fin T2	118,63
2013	Fin T2	121,02
2014	Fin T2	124,27
2015	Fin T2	126,33
2016	Fin T2	128,5
2017	Fin T2	130,13

Cette table est actuellement publiée avec un indice 100 au 2008-T4 ; pour conserver l'historique des indices depuis 2005, le tableau ci-dessus résulte d'une règle de trois pour introduire les mises à jour.

Salaires télécoms - Série INSEE 010562718 (valeurs à partir de 2018) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - (NAF rév. 2, niveau A38 JB) - Base 100 re-normalisée au T2 2005
IdBank		010562718
Année	Trimestre	
2018	Fin T2	132,47 (**)
2019	Fin T2	135,21
2020	Fin T2	135,99
2021	Fin T2	138,85
2022 (*)	Fin T2	143,27

(*) : L'indice 2022 est applicable à partir du 1er janvier 2023.

(**) Valeur obtenue par calcul :

1. La série 010562718 a été remplacée par la série 001567437 et celle-ci vaut 130,13 au T2 2017.
2. Pour mettre en cohérence les deux séries et ainsi mettre les indices en continuité, on prend la valeur de 101,8 (valeur publiée INSEE) que l'on multiplie par la valeur de 130,13 ($101,8 * 130,17/100 = 132,47$)

Prix à la consommation - Série INSEE 001763852 :

Libellé		Indice des prix à la consommation - Base 100 re-normalisée juin 2005 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac
IdBank		001763852
Année	Trimestre	
2017	Fin T2	101,30
2018	Fin T2	103,07
2019 *	Fin T2	104,12
2020	Fin T2	104,04
2021	Fin T2	105,48
2022	Fin T2	111,80

(*) : L'indice 2022 est applicable à partir du 1er janvier 2023.